



Union des Français de l'Étranger

R E P R E S E N T A T I O N D E B E L G I Q U E

c/o GMT Project - Avenue de l'Espinette 2a - B-1348 LOUVAIN-LA-NEUVE (Belgique)
Tél : +(32) 10 48 97 61 - Fax : +(32) 10 45 16 03 - Courriel : bruxelles@ufe.be - Internet : www.ufe.be

NOTE D'INFORMATION

Participation des Français de Belgique aux élections européennes

Vote pour les listes françaises

Les élections européennes, le 13 juin 2004, étant désormais régionales, le mode de scrutin dorénavant applicable pour les Français de l'étranger est celui en vigueur pour les élections législatives, régionales, et municipales, conformément à l'article L.12 du Code électoral.

Cet article dispose que «les Français et les Françaises établis hors de France et immatriculés au Consulat de France peuvent, sur leur demande, être inscrits sur la liste électorale de l'une des communes suivantes :

1. commune de naissance;
2. commune de leur dernier domicile ;
3. commune de leur dernière résidence, à condition que cette résidence ait été de six mois au moins;
4. commune où est né, est inscrit, ou a été inscrit sur la liste électorale un de leurs ascendants;
5. commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit un de leurs descendants au premier degré ».

Cette inscription doit intervenir avant le 31 décembre 2003.

En conséquence, les Français résidant à l'étranger et ayant maintenu leur inscription sur la liste électorale d'une des communes précitées doivent pouvoir y demeurer inscrits.

La seule possibilité de radiation envisageable prononcée par la commission administrative compétente concernerait le dernier cas cité : si le descendant au premier degré n'est plus inscrit sur la liste électorale de la commune où est inscrit le Français résidant à l'étranger, celui-ci devra également être radié. En tout état de cause, si une décision de radiation est notifiée à l'intéressée, il a la possibilité de saisir le tribunal d'instance compétent pour la contester, conformément à l'Article L. 25 du Code électoral.

Vote pour les listes belges

Les Français qui le souhaitent, ou qui ne peuvent voter en France, peuvent s'inscrire sur les listes électorales de leur commune de résidence en Belgique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

1. être ressortissant d'un Etat-membre de l'Union européenne;
2. être inscrit aux registres de la population d'une commune belge et demander à voter pour les listes belges de candidats.

A cette fin, un formulaire d'inscription est à introduire auprès de la commune de résidence avant le jour de l'arrêt de la liste des électeurs. Ce jour n'a pas encore été fixé; nous vous en informerons le moment venu. Nous vous conseillons, toutefois, de vous inscrire sur ces listes avant la fin de l'année 2003.

1^{er} novembre 2003